

## **CONDITIONS DE VENTE**

### **des randonnées et stages pleine nature avec hébergement**

Toute inscription à nos activités implique l'adhésion à nos conditions générales et à nos conditions particulières, dont chacun reconnaît avoir pris connaissance.

#### **Conditions générales**

Les conditions générales de vente répondent au décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992.

#### **Conditions particulières**

##### **Règlement**

Les prix des prestations proposées par le club sont affichés dans l'établissement et sur son site Internet. Ils s'entendent toutes taxes comprises (avec les taux de TVA en vigueur au jour de facturation). Ces tarifs peuvent faire l'objet de modifications par voie d'affichage, par courriel ou par courrier. Le pratiquant pourra se faire remettre une facture pour chaque prestation effectuée.

Le client doit régler 25 % du montant total à la réservation. Le solde doit être réglé au plus tard 30 jours avant la date de début prévue.

##### **Annulation et interruption par le club**

Si le nombre d'inscrits est insuffisant, la randonnée peut être annulée à notre initiative, au plus tard sept jours avant la date de début prévue. Dans ce cas, les inscrits sont intégralement remboursés, sans pour autant pouvoir prétendre à une indemnité.

La spécificité des randonnées équestres implique que nous nous réservons le droit de ne pas accepter une personne qui ne présenterait pas les capacités équestres ou physiques lui permettant de participer sans risque à nos randonnées.

##### **Absence, retard, annulation et interruption par le client**

Les annulations qui sont communiquées plus de 30 jours avant la date de début prévue donnent lieu à un remboursement du montant réglé, déduction faite de frais de dossier de 80 € par personne, ou à un report sur une autre prestation du même type. Au-delà de cette date, des frais d'annulation sont déduits : de 30 à 15 jours avant le début de la prestation, 25 % du montant total ; de 14 à 7 jours avant le début, 50 % du montant total ; de 6 à 3 jours avant le début, 75 % du montant total ; moins de 3 jours avant le début, 100 % du montant total. Toute activité réservée et non décommandée à J-3 reste donc due dans son intégralité.

La prestation est réputée avoir été dispensée si le client n'a pas annoncé son absence ou si celle-ci n'est pas justifiée par un motif médical ou de force majeure. Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le client empêché de venir à une randonnée ou un stage pleine nature avec hébergement pourra demander à reporter sa participation à une date ultérieure.

Le participant arrivant en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou obtenir une réduction. Une interruption volontaire en cours de randonnée n'ouvre droit à aucun remboursement. Il en va de même en cas d'exclusion pour incapacité physique ou équestre.

Une interruption volontaire en cours de randonnée ou de stage n'ouvre droit à aucun remboursement. Il en va de même en cas d'exclusion pour incapacité physique ou équestre.

Les Ecuries de Brotonne ne proposent pas d'assurance annulation. Dans le cas d'une annulation ou d'un arrêt en cours de randonnée ou de stage pour raison de santé, le client est susceptible d'être indemnisé-e, soit par votre assistance-rapatriement, soit dans le cadre de votre contrat de carte bancaire ou encore parce que vous aurez spécifiquement souscrit une garantie de ce type auprès de votre assureur.

### **Licence FFE et assurances**

Le club est adhérent de la FFE et impose aux personnes participant à ses randonnées et stages pleine nature avec hébergement de souscrire la licence pratiquant ou la licence verte, valable 30 jours.

La pratique de l'équitation expose à des risques d'accident et de dommages corporels. La licence FFE permet de bénéficier d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le pratiquant et d'une assurance individuelle accident pour les dommages subis par lui.

Le montant des garanties est affiché dans le club et consultable sur la Page Cavalier FFE depuis le site [www.ffe.com](http://www.ffe.com). Le licencié s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et peut solliciter auprès du cabinet Bouet Generali la souscription d'assurances complémentaires permettant une meilleure couverture.

### **Règlement Intérieur**

Le cavalier et ses éventuels accompagnateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur affiché au sein du club. Tout manquement grave à ce règlement peut donner lieu à l'exclusion.

### **Fichier informatique et droit à l'image**

Le club dispose d'un fichier informatique recensant les données personnelles fournies par le cavalier. Ce dernier dispose d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978.

Le cavalier et ses éventuels accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par le club. Toute personne acceptant la captation de son image cède irrévocablement au club le droit d'exploiter celle-ci à des fins d'information et de promotion de ses activités sur son site Internet ou sur tout support existant ou à venir. Toute personne s'opposant à la captation et/ou à l'utilisation de son image doit expressément en informer le club.

La Mailleraye, le 26 février 2020

Le gérant : Rémi Fontaine